

## 1. Convention

Sauf stipulation écrite contraire, les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») sont applicables sans réserve à toutes les offres, commandes et contrats traités par la SA Trelleborg Sealing Solutions Belgium (la « **Société** ») dans sa relation avec ses clients (l'« **Acheteur** ») (ensemble les « **Parties** »). L'application de conditions générales dérogatoires, en compris celles rédigées ou utilisées par l'Acheteur, sans explicitement exclues (même si celles-ci sont plus récentes). En cas de contradiction entre les Conditions Générales et d'éventuelles conditions particulières (notamment des conditions de livraisons ou de paiement) qui font l'objet d'un écrit, les conditions particulières priment les Conditions Générales.

## 2. Acceptation des commandes

Les offres faites par la Société (ou ses représentants) ou les commandes placées par l'Acheteur ne lient la Société qu'à partir du moment où elles sont confirmées par écrit par la Société.

## 3. Prix

Tout produit est facturé au tarif d'application à la date de la livraison, sauf accord écrit contraire de la Société. Tous les prix s'entendent en Euro, hors taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») et hors frais de transport.

## 4. Transport

La livraison des produits se fait Ex Works (EXW) (magasin de la Société) (Incoterms® 2010). L'Acheteur assume, dans tous les cas, le risque de dégâts éventuels et/ou de perte éventuelle des produits livrés durant le transport, peu importe que les produits soient enlevés par l'Acheteur ou, si les Parties en sont convenues expressément par écrit, que la Société organise leur transport.

## 5. Transfert de propriété

5.1. Le transfert de propriété des produits faisant l'objet de la commande ne s'opère qu'au moment du paiement complet par l'Acheteur des factures qui s'y rapportent, en ce compris la TVA et les frais éventuels (intérêts, pénalités, etc.), sans préjudice de ce qui est prévu quant à la charge du risque à l'article 4 ci-dessus.

5.2. Avant que la propriété des produits livrés n'ait été effectivement transférée à l'Acheteur, il lui est formellement interdit d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement, de les mettre en gage ou de les grever d'une quelconque sûreté. L'Acheteur s'oblige par la présente à notifier immédiatement à la Société, par courrier recommandé, toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits livrés.

## 6. Paiement

6.1. **Les factures sont payables dans les 30 jours de la date de la facture (échéance) au compte mentionné sur la facture.**

6.2. L'Acheteur paie le montant total repris sur la facture sans qu'aucune compensation, déduction ou ristourne quelconque ne soit permise.

6.3. Toute contestation concernant une facture doit, pour être valable, être formulée endéans les trois jours de sa réception, par lettre recommandée. Au-delà de ce délai, toute contestation sera réputée non avenue et l'Acheteur sera forcé de s'en prévaloir.

6.4. A défaut de paiement de la facture à son échéance, l'Acheteur est redevable, de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard au taux de 12% par an (ou, s'il est inférieur, au taux maximum prévu par une loi impérative applicable), calculé à partir de l'échéance de la facture sur le montant impayé, ainsi que et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15%, avec un minimum de 20 € en application des articles 1152 et 1229 du Code Civil.

6.5. Tout retard de paiement d'une facture dans le chef de l'Acheteur pourra, sans mise en demeure préalable, conduire à la suspension de toute livraison de produits, et ce jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur de tout impayé.

## 7. Délai de livraison

7.1. Sauf stipulation écrite contraire, les dates de livraison s'entendent pour une livraison en magasins.

7.2. Les délais de livraisons donnés par la Société sont indicatifs et peuvent être prolongés ou modifiés sans qu'aucune information préalable de l'Acheteur ne soit requise. Les délais ne constituent pas un élément essentiel du contrat conclu entre l'Acheteur et la Société. Le dépassement des délais de livraisons, pour quelque raison que ce soit, ne constitue pas un manquement dans le chef de la Société et, par conséquent, n'entraînera aucune allocation de dommages et intérêts ni aucun refus ou annulation de commande.

7.3. Si la livraison est retardée à cause de l'Acheteur, les risques sont considérés comme ayant été transféré à l'Acheteur à la date de livraison contractuellement prévue. Les frais liés au retard de la livraison des produits seront supportés par l'Acheteur, sans préjudice du droit de la Société d'effectuer une adaptation du prix ou de considérer le contrat comme étant résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable.

## 8. Quantité

En cas de livraison de produits fabriqués suivant le dessin et/ou les spécifications de l'Acheteur, la Société est autorisée à livrer une quantité de produits pouvant varier jusqu'à 10% (en plus ou en moins) par rapport à la quantité commandée sans qu'aucune indemnisation, sous quelque forme que ce soit, ne puisse être postulée par l'Acheteur.

## 9. Spécifications

9.1. Toutes les informations sur les produits de la Société publiées dans les catalogues, annonces et publicités sont communiquées à titre purement indicatif et approximatif, et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis par la Société.

9.2. Les plans et spécifications dressés par la Société restent sa propriété ainsi que leur droit de reproduction. Aucun extrait ou copie ne sera effectué, ni transmis ou communiqué par l'Acheteur à des tiers, sans le consentement écrit et préalable de la Société.

## 10. Réclamations

10.1. Toute réclamation concernant les vices et défauts visibles, la non-conformité visible et/ou la livraison incomplète des produits par la Société doit être notifiée immédiatement par écrit par l'Acheteur au moment de la livraison, sous peine de déchéance du droit de s'en plaindre, et cette notification doit être reprise sur le document de transport à signer pour réception des produits. Toute réserve émise sur le document de transport doit être confirmée par écrit par l'Acheteur endéans un délai de huit jours suivant la réception des produits, à défaut de quoi cette réserve sera considérée comme étant non avenue.

10.2. Toute réclamation concernant les vices et défauts cachés doit être adressée par courrier recommandé à la Société endéans la semaine suivant la découverte du vice, et au plus tard dans les trois mois de la livraison, à peine de déchéance du droit de s'en plaindre. La Société n'est pas tenue des vices cachés qui ne lui ont pas été notifiés.

10.3. En cas de non-conformité des produits, vices et défauts apparents ou vices cachés, la responsabilité contractuelle de la Société est limitée au remplacement du ou des produit(s) défectueux par un produit conforme, et ce quelles que soient la nature ou les conséquences du défaut.

10.4. La Société ne peut jamais être tenue responsable d'aucun autre dommage subi par l'Acheteur que le remplacement du produit (sont donc exclus, entre autres et sans y être limité, les frais causés par le remplacement, la perte de chiffre d'affaires, la limitation de production, les coûts administratifs et de personnel, l'augmentation des coûts généraux, le manque à gagner éventuel, la perte de clientèle ou l'action de tiers).

## 11. Responsabilité

La Société n'est en aucun cas responsable envers l'Acheteur (ou un tiers), de l'utilisation faite des produits livrés, en combinaison ou non avec d'autres produits, ni des conséquences qui découlent de cette utilisation (tels des accidents corporels ou des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers).

## 12. Garantie

L'Acheteur doit préserver la Société (ainsi que toute société issue du groupe dont fait partie la Société ainsi que leurs gérants, administrateurs et membres du personnel respectifs) et la dédommager pour toute demande d'indemnité émanant d'un tiers à son encontre et qui a trait aux produits livrés ou à leur utilisation.

## 13. Force majeure

13.1. Des circonstances indépendantes de la volonté de la Société, telles que la grève, le lock-out, les manifestations, troubles politiques, l'incendie, les dégâts des eaux, la guerre, les catastrophes naturelles, etc. qui font que l'exécution du contrat ne peut équitablement plus être exigée de la Société entraîne une suspension de plein droit de ses obligations, donne à celle-ci le droit de résilier le contrat en tout ou partie, sans aucune obligation d'indemnisation.

13.2. La Société se réserve, par ailleurs, le droit de résilier éventuellement la commande ou le contrat en cas de changement dans la situation de l'Acheteur, tel que décès, interdiction, collocation ou toute autre restriction de capacité, déconfiture, demande de concordat, faillite, publication de protêt, dissolution ou modification de société.

## 14. Divers

Au cas où un article ou une partie d'article des présentes Conditions Générales ou d'un contrat, d'une commande, auxquels les présentes Conditions Générales sont applicables, devient nul ou sans objet, le reste des articles des Conditions Générales ou du contrat ou de la commande demeure valable et en vigueur. Dans ce cas, les parties conviennent de négocier, de bonne foi, pour remplacer pareil article nul ou sans objet par un nouvel article dont les effets juridiques sont le plus proche possible de l'article déclaré nul ou sans objet.

## 15. Compétence et droit applicable

15.1. Les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents pour connaître des litiges qui découlent ou qui ont trait aux présentes Conditions Générales, aux offres, contrats et commandes, auxquels les présentes Conditions Générales sont applicables

15.2. Ces Conditions Générales, toutes les offres, tous les contrats et toutes les commandes auxquels les présentes Conditions Générales sont applicables, sont exclusivement soumises au droit belge, en ce compris la Convention des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises ( C.V.I.M.).